



Conseil économique et social

Distr. générale
19 novembre 2018
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par l'Afro-European Medical and Research Network, la Federation of American Women's Clubs Overseas (FAWCO), la Foundation for GAIA, Graduate Women International (GWI), le Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants, l'Alliance internationale des femmes, l'Union internationale pour la taxation des biens fonciers et le libre-échange, Make Mothers Matter, l'Organisation pour la Communication en Afrique et de Promotion de la coopération économique internationale (OCAPROCE internationale), Widows for Peace through Democracy, et la Fédération mondiale des organisations de femmes ukrainiennes, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et Social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Lorsque le travail rémunéré s'ajoute au travail non rémunéré, les femmes travaillent plus que les hommes. Les femmes représentent pourtant la majorité des pauvres dans le monde, et la plupart d'entre elles sont des mères. L'inégalité de genre persistante, qui trouve son origine dans les normes de genre, la répartition des biens, du travail et des responsabilités et la dévalorisation systématique des « tâches de femmes » ne font qu'aggraver leur vulnérabilité et entretenir la féminisation de la pauvreté.

La protection sociale, qui a pour objectifs principaux la réduction et la prévention de la pauvreté, ainsi que la stabilisation des inégalités, est essentielle à l'autonomisation des femmes. Dans sa forme la plus élémentaire, elle englobe la fourniture de soins de santé essentiels et la sécurité du revenu tout au long de la vie, deux piliers particulièrement importants pour les femmes dans le cadre de leur rôle de mère.

La couverture sanitaire universelle et la protection de la maternité constituent la pierre angulaire d'un système de protection sociale qui tient compte des femmes.

La santé est à la fois un droit fondamental et la clef de voûte du développement humain. Il n'en reste pas moins que pour la moitié de la population mondiale, ce besoin est loin d'être satisfait, dans les pays en développement, faute d'infrastructures, comme dans les pays développés, faute d'accès. Les soins de santé sont particulièrement vitaux pendant la grossesse et à l'accouchement, pour la mère et pour l'enfant. La couverture sanitaire universelle doit devenir un élément fondamental de la protection sociale.

Trop de mères meurent encore en raison de problèmes liés à la grossesse. D'après l'Organisation mondiale de la Santé, le taux mondial était de 216 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2015, avec des écarts marqués entre les régions. En adoptant les objectifs de développement durable et la cible 3.1, les États Membres des Nations Unies se sont engagés à diviser ce nombre par trois d'ici à 2030.

L'exemple des États-Unis, où ce taux de mortalité est en hausse, montre à quel point les mesures de protection sociale ont été bénéfiques dans de nombreux pays :

- Accès à des soins de santé, y compris de santé mentale, de qualité, avec consultations prénatales à des fins d'information et d'identification des risques élevés ;
- Protection de la maternité avec congé de maternité et sécurité du revenu.

L'accès aux soins de santé est également primordial, surtout au cours des premiers mois de la vie, pour optimiser les chances de l'enfant de survivre et de connaître un développement harmonieux. La protection sociale devrait aller au-delà des soins de santé essentiels et soutenir les parents, en particulier les mères qui se trouvent dans une situation difficile, mais aussi veiller à ce que chaque enfant reçoive les soins attentifs qui l'aideront à exploiter pleinement son potentiel et qui amélioreront son avenir.

Les infrastructures sanitaires (y compris les centres de santé et les professionnels de la santé qualifiés) proposant des services de santé maternelle et infantile de grande qualité et accessibles à tous doivent être considérées comme l'un des meilleurs investissements qu'un pays puisse faire en faveur de l'autonomisation des femmes et du développement de l'enfant.

Au-delà des transferts en espèces : combattre la répartition inégale des tâches familiales non rémunérées pour renforcer la position des femmes et les sortir de la pauvreté.

Il a été démontré que les transferts en espèces étaient un outil de protection sociale qui permettait de garantir la sécurité du revenu durant le parcours de vie. Il est particulièrement efficace lorsque les bénéficiaires sont des mères : de nombreuses études montrent que celles-ci consacrent généralement leurs revenus à des achats liés à l'alimentation, aux soins de santé et à l'éducation des enfants, tandis que les hommes ont tendance à consacrer une part plus élevée de leurs revenus à des dépenses personnelles.

Cela étant, pour réduire les inégalités et la pauvreté, il convient également de s'attaquer aux causes profondes de la vulnérabilité particulière des femmes, en commençant par la part disproportionnée des tâches familiales non rémunérées qu'elles accomplissent.

D'après l'Organisation internationale du Travail, à l'échelle mondiale, les femmes accomplissent 76,2 % du travail domestique non rémunéré, soit les tâches et responsabilités indispensables à la tenue du ménage, l'alimentation et les soins aux membres de la famille. Dans les ménages pauvres des zones rurales, la majorité de leurs tâches sont des activités qui prennent du temps, comme la collecte d'eau et de bois de chauffage, les soins au bétail et l'agriculture de subsistance. Trop souvent, les femmes compensent par des corvées le manque d'infrastructures de base, en particulier d'eau et d'énergie. La part importante des tâches familiales non rémunérées qui leur est attribuée réduit considérablement leur temps disponible et limite énormément leur capacité à mener d'autres activités génératrices de revenus.

Toute politique de protection sociale visant à autonomiser les femmes doit être axée sur la lutte contre cette répartition inégale des tâches familiales non rémunérées. La cible 5.4 du Programme 2030 est donc fondamentale pour la protection sociale, qui devrait prévoir des mesures de reconnaissance, de réduction et de répartition de ces activités :

- La valeur économique et sociale essentielle de ce travail doit être reconnue par les décideurs et la société en général.
- Les investissements dans les infrastructures et les services publics doivent viser à réduire le manque de temps des femmes et le temps qu'elles consacrent aux tâches ménagères et au travail domestique non rémunérés. L'énergie propre, l'eau et l'assainissement, mais aussi le transport, les services d'information et de communication mobiles et différents services de soins, font partie des principales infrastructures à développer ; en plus d'en être les premières bénéficiaires, les femmes doivent participer à la conception et à la gestion de ces infrastructures.
- Les tâches familiales non rémunérées doivent être réparties entre les hommes et les femmes, mais aussi entre la famille et l'État et d'autres acteurs de la société.

Des recommandations détaillées sur chacun de ces « 3 R » peuvent être consultées sur le site Web de Make Mothers Matter.

En conclusion

La protection sociale, la fourniture d'infrastructures et de services publics et l'autonomisation des femmes sont intrinsèquement liées.

Il existe plus particulièrement des interactions entre les services et les infrastructures qui soutiennent les deux piliers de la protection sociale. Les services

et infrastructures de soins de santé sont également associés aux infrastructures et services publics qui favorisent également la réduction du manque de temps des femmes :

- Le transport (routier et public) pour faciliter l'accès ;
- L'eau potable et l'assainissement, éléments fondamentaux de la santé, surtout chez l'enfant ;
- L'énergie propre pour une cuisine saine ;
- Internet et les communications mobiles pour la diffusion d'informations sur la santé et les services de cybersanté.

Il est important de promouvoir la participation des femmes à la vie publique, en particulier au sein des administrations locales, pour faire en sorte qu'elles soient impliquées dans la conception et la gestion des politiques de protection sociale et des infrastructures et services publics, et qu'elles puissent veiller à ce que ceux-ci soient adaptés à leurs besoins.

La protection sociale, associée à des infrastructures et services fonctionnels et bien pensés, joue un rôle primordial dans l'autonomisation des femmes, surtout lorsqu'elles se trouvent dans une situation difficile (mères célibataires, femmes handicapées, mère d'enfants handicapés, femmes âgées, veuves, mères adolescentes, etc.).

Cependant, les femmes, et surtout les mères, ne font pas que bénéficier de la protection sociale : elles produisent et transforment les aliments pour la famille, elles sont les principales responsables de l'éducation des enfants et les premières aidantes des membres de la famille à charge, comme les personnes âgées, et elles fournissent de véritables services de soins et de santé de base, contribuant ainsi largement à la protection sociale. En élevant la prochaine génération de citoyens et de travailleurs, elles favorisent également le développement humain et prennent part à l'édification de l'économie et de la société de demain.

Elles doivent être reconnues pour leur rôle social et économique puissant, et méritent d'être mieux équipées et soutenues. La protection sociale est un droit de l'homme qui doit être promu au moyen d'infrastructures et de services publics universels et qu'il convient de considérer comme un investissement très rentable, surtout lorsqu'il s'adresse aux femmes les plus vulnérables et à leurs enfants.